



## Procès-verbal du Conseil Municipal

**Séance du 3 juillet 2026**

L'an Deux Mille Vingt-six et le trois juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

**Présents (20)** : Sylvie ARNAL, Sylvie PAVLISTA, Lilian ROBERT, Florence BALDET, Jean-Baptiste THI-BAUD, Halima FILALI, Marcel DREUX, Anne BRESSON-LUCAS, Gérard VERSAULT, Lionel GI-ROMPAIRE, Corinne CIECKO, Magali FESQUET, Coralie JOLY, Lionel COSTES, Emilie PASCAL, Joanna BOO, François CLEMENT, Céline MOUREAU, Sylvain LIEURE, Najim BELHARCH,

**Présents partiellement (2)** : Frédéric CAMPLO (arrivé à 18h13), Ulysse BOISSON (arrivé à 18h08),

**Ont donné procuration (4)** : David CUMBO à Halima FILALI, Hélène BRUN à Frédéric CAMPLO, Paul GRAZIOSO à Lilian ROBERT, Pamela KABENGELE à François CLEMENT,

**Absents / Excusés (1)** : Kim WAGNER

**Secrétaire de séance** : Magali FESQUET

**Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité**

### Ordre du jour

- 1- **Conseil municipal** : Désignation des représentants du conseil municipal au conseil de surveillance de l'hôpital de proximité du Vigan
- 2- **Conseil municipal** : Désignation référent Commission Locale de l'Eau du fleuve Hérault
- 3- **Politiques culturelles** : Subventions aux associations 2026
- 4- **Politiques culturelles** : Approbation de la convention de partenariat entre la ville du vigan et la maison départementale de la danse
- 5- **Politiques éducatives** : Approbation de CRAC (compte rendu annuel à la collectivité) 2025 de la SPL 30 pour la rénovation du groupe scolaire Jean Carrière et de la cantine scolaire
- 6- **Personnel** : Renouvellement convention de mutualisation Directeur Général des Services
- 7- **Personnel** : mise à jour du tableau des effectifs
- 8- **Politiques foncières et aménagements publics** : affaires foncières : vente immobilière Villa de Campelle
- 9- **Politiques foncières et aménagements publics** : régularisation voirie communale : achat parcelle F-679 à VALIBOUZE André

## **1 – CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DU VIGAN**

En application du code de la santé publique, dans chaque établissement public de santé, le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Ce conseil est composé, en nombre identique de membres par collège de :

- représentants des collectivités locales désignés en leur sein par les organes délibérants, parmi lesquels figure le Maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant ;
- représentants du personnel médical et non médical de l'établissement ; de personnes qualifiées.

Le conseil de surveillance élit son président parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnes qualifiées.

Conformément à l'article R 6143-12 du code de la santé publique, le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Suite aux élections municipales de mars 2026, il convient donc de désigner un représentant du Conseil municipal qui siègera, outre le Maire ou sa représentante, membre de droit, au conseil de surveillance du centre hospitalier du Vigan.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DESIGNE : Mme Sylvie ARNAL** en qualité de représentante du Conseil Municipal au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Vigan et **Mme Sylvie PAVLISTA** comme suppléante de Mme le Maire (en cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Maire).

## **2 – CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DE L'ÉLU RÉFÉRENT A LA CLÉ DU FLEUVE HÉRAULT**

Le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un élu référent pour la Commission Locale de l'Eau (CLE) du fleuve Hérault.

L'élu est désigné par le conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue (art L 3211-7 du CGCT). Si après deux tours, aucun des candidats n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que la désignation d'un membre appelé à représenter la collectivité peut avoir lieu au scrutin public si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Considérant que sur proposition de Madame le maire, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité (à demander), de ne pas procéder au scrutin secret

**Après avoir procédé au vote est élu à l'unanimité :**

- **Frédéric CAMPLO**

### 3 – POLITIQUES CULTURELLES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	BUDGET TOTAL	TOTAL FONDS PUBLICS	FONDS PUBLICS/TOTAL	MAIRIE DU VIGAN FONDS PUBLICS	SUBVENTION DEMANDÉE	SUBVENTION 2023	SUBVENTION 2024	SUBVENTION 2025	SUBVENTION VOTEE LE 17/04/2026	SUBVENTION VOTEE LE 03/07/2026
AEMC - ASSOCIATION EDUCATIVE DU MAS	8 385 885,00 €	8 064 492,00 €	96,17 %	0,01 %	550,00 €	1 100,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
ImageSingulières en	76 900,00 €	46 000,00 €	59,82 %	2,17 %	1000,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €		1000,00 €
<b>TOTAL</b>										<b>1 500,00 €</b>

#### Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville du Vigan ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire

### 4 – POLITIQUES CULTURELLES – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU VIGAN ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DE LA DANSE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean Baptiste Thibaud, Adjoint au Maire, expose aux membres du conseil municipal que la commune du Vigan s'engage activement dans le soutien et le développement des arts et de la culture, que ce soit à travers à la formation, la production, et la diffusion.

La maison départementale de la danse est une institution artistique et culturelle majeure dans le domaine des arts chorégraphiques, contribuant au développement et à la promotion de la danse et des arts du spectacle.

Les modalités des engagements réciproques sont prévues dans une convention de partenariat signée entre la commune du Vigan et la maison départementale de la danse ;

#### Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Ville du Vigan et la maison départementale de la danse ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## **5 – POLITIQUES EDUCATIVES – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) – MANDAT DE REALISATION POUR LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN CARRIERE ET LA CANTINE – ANNEE 2025 – APPROBATION**

Madame Florence Baldet, maire adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal que des études préalables ont permis d'établir les conditions de faisabilité de la rénovation du groupe scolaire Jean Carrière et de sa cantine. Dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements scolaires, elle indique que la commune du Vigan a décidé d'engager un mandat de réalisation de cette rénovation.

Par mandat notifié le 12 avril 2025, la ville du Vigan a confié à la SPL 30 le soin de faire réaliser les études et travaux nécessaires à la rénovation du groupe scolaire Jean Carrière et de la cantine, à savoir :

- Rénovation énergétique : Mettre en œuvre une rénovation énergétique complète des bâtiments existants afin de répondre aux exigences du Décret Tertiaire, en intégrant pleinement les démarches de réduction des consommations énergétiques.
- Restructuration fonctionnelle : Réorganiser et moderniser les locaux de l'école élémentaire et de la cantine conformément aux besoins détaillés dans le programme fonctionnel.

L'année 2025 a été consacrée à la mise au point du programme et au lancement de la procédure de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

### **Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2025 pour le mandat de rénovation du groupe scolaire Jean Carrière et de la cantine ;
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

## **6 - PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS ET LA COMMUNE DU VIGAN - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Dans un esprit de coopération négociée, la Communauté de Communes du Pays Viganais et la Ville du Vigan souhaitent poursuivre leur engagement sur la voie d'une gouvernance mutualisée de leurs administrations.

Les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n°2012-281 du 29 février 2012 et n°2014-58 du 27 janvier 2014 ont défini un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées. La création de ces services communs est codifiée à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur ce fondement, il est proposé de poursuivre la mutualisation de la Direction générale des services de la Communauté de communes du Pays Viganais et de la Ville du Vigan dans le cadre d'une convention de service commun. Cette mutualisation concerne le seul poste de Directeur général des services.

Le service commun sera géré par la Communauté de communes du Pays Viganais et placé, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes du Pays Viganais ou sous celle du Maire de la Ville du Vigan.

Il est convenu que les dépenses mutualisées, qui couvriront notamment les charges de personnel et frais assimilés, seront remboursées par la Ville du Vigan à la Communauté de communes du Pays Viganais selon

une clé de répartition des dépenses entre collectivités à hauteur de 50 % pour la communauté de communes du Pays Viganais et 50 % pour la Ville du Vigan.

Le Comité social territorial de la commune du Vigan a été saisi, le 12 juin 2026 pour avis sur la convention de service commun.

### Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un service commun de direction générale des services,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

## 7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le code général de la fonction publique ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, il revient au conseil municipal de créer les emplois, et par conséquent de fixer l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les effectifs, Madame le Maire propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs

Par conséquent, il est proposé la suppression des emplois vacants suivants :

Temps de travail	Grade	Motif	Service	Date d'effet
<b>Filière Administrative</b>				
Temps complet	Attaché	Vacant suite départ le 01/02/2026	Population	03/07/2026
Temps complet	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	Vacant suite avancement de grade le 01/03/2026	Population	03/07/2026
<b>Filière médico-sociale</b>				
Temps complet	ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe	Vacant suite avancement de grade le 01/06/2026	École Maternelle	03/07/2026
<b>Filière technique</b>				
Temps complet	Adjoint technique	Vacant suite réussite de concours le 01/03/2026	École Maternelle	03/07/2026
Temps complet	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	Vacant suite avancement de grade le 01/06/2026	Musée	03/07/2026

Et l'augmentation de la durée hebdomadaire de l'emploi suivant :

Temps de travail initial	Grade	Temps de travail modifié	Service	Date d'effet
<i>Filière technique</i>				
50%	Adjoint technique	100%	École Primaire	01/09/2026

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les suppressions de postes susvisées, l'augmentation de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique au service périscolaire et la mise à jour du tableau des effectifs.

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **8 - AFFAIRES FONCIERES : VENTE IMMOBILIERE DE LA VILLA N°9 DE L'ANCIEN LOTISSEMENT « CAMPELLE »**

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal que la commune du Vigan est propriétaire de villas et d'appartements constituant l'ancien lotissement de « Campelle » situé au début de la côte d'Aulas.

Ce lotissement se compose :

- d'un ensemble immobilier cadastré A-1655 composé de 12 appartements et 12 garages en copropriété suivant plan de copropriété et tantièmes établis par géomètre. Huit ont déjà été vendus sur la période de 2012 à 2019 entre 80 000 et 90 000€.
- de 10 villas dont 8 ont déjà été vendues par la commune entre 105 000 et 125 000€.

Le code général des collectivités territoriales (art. L.2241-1) dispose que « *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat* ».

Suite au décès de la locataire Madame BANCILHON, la villa n°9 de type T3 de 66m<sup>2</sup> composée d'un séjour et de deux chambres avec garage et jardinet, cadastrée A-1665, est libre de tout occupant.

Dans son avis du 5 mai 2026, les services des Domaines ont évalué la valeur vénale de ce bien à 122 000€ HT/HC assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Au regard des nombreuses demandes reçues, il est proposé d'organiser une mise en vente de ce bien sous forme d'offre confidentielle déposée chez l'étude ONV du Vigan, notaire ayant suivi les précédentes ventes dans ce lotissement. Le prix de base est fixé à 120 000€.

L'acquéreur retenu sera celui qui aura déposé l'offre la plus élevée avant la date limite du 1<sup>er</sup> septembre 2026. En cas d'égalité d'offre, celle déposée en premier chez le notaire sera sélectionnée.

L'acquéreur disposera d'un délai de 3 semaines pour régulariser un compromis de vente avec versement d'un dépôt de garantie ainsi qu'une provision sur frais d'acte notarié, compromis dans lequel il s'engage à signer l'acte d'achat dudit bien dans les trois mois qui suivront.

## Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de mise en vente de la villa n°9 cadastrée A-1665 au prix plancher de 120 000€ conformément à l'avis du service des Domaines.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession

## 9 - RÉGULARISATION VOIRIE COMMUNALE - ACQUISITION DE LA PARCELLE F-679 APPARTENANT A MONSIEUR ANDRE VALIBOUZE

Monsieur Lilian ROBERT, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose au conseil municipal que la commune a entrepris un travail de régularisation cadastrale sur l'emprise de la voirie communale.

Ainsi, il est apparu que la route entre le hameau de Loves et la commune de Pommiers traversait la parcelle cadastrée F-538 appartenant à Monsieur VALIBOUZE André. Celui-ci a donné son accord pour céder à l'euro symbolique l'emprise de la route sous réserve que la commune prenne à sa charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette opération.

En conséquence de cet accord, le cabinet géomètres BBASS, missionné par la commune, a divisé la parcelle F-538 pour créer les parcelles F-679 et F-680.

Afin de régulariser l'emprise de la route entre le hameau de Loves et la commune de Pommiers, il convient d'acquérir la parcelle F-679 d'une superficie de 44m<sup>2</sup> au prix de un euro. Cette parcelle sera ultérieurement classée dans le domaine public communal.

## Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle F-679 d'une superficie de 44m<sup>2</sup> au prix de 1 euro,
- **DÉCIDE** de la prise en charge par la commune de tous les frais notariés et de géomètre engendrés par cette opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou sa représentante, à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les documents et actes afférents à cette affaire.

## Lecture est faite des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal du 5 juin 2026

Date	N° D.M	Service	Sujet
05/06/2026	046	Accueil	Contrat de cession dj 14 juillet
30/06/2026	047	Finances	Remboursement réparation véhicule Mme BREON Laurie
03/07/2026	048	SG	Convention femmes solidaires évènements du 19 au 27 novembre 2026

## Lecture est faite des remerciements

Madame le Maire clôt la séance à 18h38

**Publié le : 7 juillet 2026**

Le Maire - Sylvie ARNAL

